

Cintas Corporation N° 2 et Cintas Canada Limitée
– Lois du Canada 2023, Chapitre 9, Rapport conjoint

En 2023, le Parlement canadien a adopté le projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (Lois du Canada 2023, Chapitre 9) (la « Loi »). La Loi exige que les entités concernées déposent un rapport auprès du Ministre canadien de la Sécurité publique (« PS Canada ») décrivant les mesures prises par l'entité pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Conformément à l'article 11 de la Loi, ce rapport conjoint est présenté au nom de Cintas Corporation N° 2 et Cintas Canada Limitée pour l'année de déclaration du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 (la « Période couverte »).

Cintas Corporation N° 2, ses filiales, y compris Cintas Canada Limitée, et sa direction s'engagent à se conformer aux lois et règlements de toutes les juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités. Cintas Corporation N° 2 a mis en place des protocoles de diligence raisonnable concernant le travail forcé et les chaînes d'approvisionnement pour prévenir le recours au travail forcé, au travail des enfants et au travail sous contrainte (ci-après désigné par « travail forcé ») dans ses chaînes d'approvisionnement. Cintas Corporation N° 2 exige que toutes les filiales, y compris Cintas Canada Limitée, mettent en œuvre ces mêmes politiques. Étant donné que Cintas Corporation N° 2 et Cintas Canada Limitée ont des politiques identiques et des profils de risque similaires, elles soumettent, par la présente, un rapport conjoint conformément aux directives de PS Canada. Cintas Corporation N° 2 est également tenue de divulguer ses politiques et procédures de chaîne d'approvisionnement conformément à la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnements (California Transparency in Supply Chains Act).

I. DESCRIPTION DES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

En vertu de l'article 11 de la Loi, les entités concernées sont tenues de publier chaque année un rapport décrivant les mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cintas Corporation N° 2 et Cintas Canada Limitée s'engagent à adopter un approvisionnement responsable, comme en témoignent les politiques et procédures qu'elles ont mises en place.

A. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entreprise (Sous-section 11(3)(a))

Cintas Corporation N° 2, dont le siège social se trouve à Mason, Ohio, possède des installations dans toute l'Amérique du Nord. Cintas Canada Limitée (numéro d'entreprise 888689734) est située au 6300 Kennedy Rd, Unité 3, Mississauga, ON, L5T 2X5. Cintas Corporation N° 2 est la société mère et l'entité contrôlante de Cintas Canada Limitée, et cette dernière importe des marchandises au Canada pour les vendre à l'intérieur du pays. Les politiques et les informations sur les chaînes d'approvisionnement décrites, dans la présente, s'appliquent à la fois à Cintas Corporation N° 2 et à Cintas Canada Limitée. Par conséquent, les entreprises sont ci-après désignées collectivement comme « l'Entreprise » ou « Cintas ».

Cintas est un leader de l'industrie dans la conception, la fabrication et la fourniture de programmes d'uniformes d'entreprise pour les entreprises en Amérique du Nord. Cintas propose également une variété d'autres produits et services, notamment des services de fournitures industrielles, des tapis d'entrée, des fournitures de toilettes, des produits promotionnels, des produits/services de premiers soins et de sécurité,

et des produits/services de protection contre les incendies. Cintas s'approvisionne et/ou produit des biens dans des usines liées et aussi non liées situées aux États-Unis, au Mexique, au Canada, en Amérique Centrale, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie. Durant la Période couverte, Cintas n'a pas identifié et aussi n'a été informée du recours au travail des enfants ou au travail forcé par ses fournisseurs.

B. Programme de diligence raisonnable concernant les chaînes d'approvisionnement de l'Entreprise

1. Politiques de diligence raisonnable de l'Entreprise (Sous-section 11(3)(b))

Cintas s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique, et interdit le recours au travail forcé dans toutes les chaînes d'approvisionnement de l'Entreprise. Les protocoles de diligence raisonnable de Cintas concernant le travail forcé et la chaîne d'approvisionnement sont élaborés dans le but de prévenir le recours au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement. Cintas se conforme aux lois du travail applicables dans toutes les juridictions où elle exerce ses activités, et aussi aux droits humains et aux normes de travail internationales reconnues par l'Organisation Internationale du Travail (« OIT »).

Cintas interdit le recours au travail forcé, tant en interne que par ses partenaires commerciaux, comme le soulignent ses codes et politiques d'entreprise :

- **Code de Conduite et d'Éthique des Affaires de Cintas**¹ (« Code de Conduite ») – Ce Code de Conduite exige que les employés-partenaires de Cintas et ceux qui conduisent des affaires au nom de l'Entreprise le fassent d'une manière qui respecte toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays où l'Entreprise opère. Le Code de Conduite de Cintas maintient expressément son engagement envers un environnement de travail respectueux, sûr et sain, et ne tolère aucune forme de violence.
- **Code de Conduite pour les Fournisseurs**² (« Code des Fournisseurs ») – Ce Code des Fournisseurs énonce l'engagement de Cintas à condamner le recours au travail forcé et à maintenir un environnement de travail équitable, respectueux et sûr chez les fournisseurs des chaînes d'approvisionnement de l'Entreprise.
- **Politique et Déclaration sur les Droits Humains**³ – Cette Politique et Déclaration définit l'engagement de Cintas à respecter les droits humains internationalement reconnus, et énonce les valeurs et les principes qui guident les activités de l'Entreprise. En particulier, Cintas rejette le recours au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement et souligne cet engagement dans ses politiques.
- **Rapport de Durabilité de Cintas Corporation**⁴ (« Rapport de Durabilité ») – Cintas publie chaque année un Rapport de Durabilité sur son site web mettant en lumière les valeurs fondamentales de l'Entreprise en matière de mesures environnementales, sociales et de gouvernance.

¹ https://www.cintas.com/pdf/cintas-coc-english.pdf?utm_source=print&utm_medium=collateral&utm_campaign=CAESG.

² https://www.cintas.com/supplier-relationships/vendor-compliance/?utm_source=print&utm_medium=collateral&utm_campaign=CAESG.

³ https://www.cintas.com/docs/default-source/esg/position-statements/human-rights-position-statement.pdf?sfvrsn=e6a55626_7.

⁴ https://cintas.widen.net/view/pdf/nvi2tgy9ad/Cintas_2023_Sustainability_Report_011824.pdf?u=zfbcz7.

- **Autres engagements et initiatives** – Cintas a pris des mesures supplémentaires pour évaluer ses programmes de diligence raisonnable et tenir son personnel informé des développements au sein de l'industrie et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. À cette fin, Cintas consulte régulièrement des conseillers en douane et est membre de l'American Apparel and Footwear Association (« AAFA ») et aussi du groupe de travail sur le travail forcé de l'AAFA.

2. Processus de diligence raisonnable de l'Entreprise (Sous-section 11(3)(b) et (c))

Cintas a mis en place un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui intègre la traçabilité et la diligence raisonnable. Ce système de gestion de la chaîne d'approvisionnement commence avec les politiques et procédures de diligence exhaustives mentionnées ci-dessus et exige une diligence lors du processus d'intégration du fournisseur et aussi pendant la relation avec le fournisseur. Les employés-partenaires au sein de l'organisation Cintas et les fournisseurs stratégiques sont informés et sont tenus de respecter le Code de Conduite de Cintas, le Code des Fournisseurs, et la position de Cintas sur les droits humains.

i. Vérification de la chaîne d'approvisionnement

Dans le cadre du système de gestion de la chaîne d'approvisionnement de Cintas, l'Entreprise examine les fournisseurs stratégiques pour détecter d'éventuelles indications de violations des droits humains à travers un processus d'audit et/ou de certification. Cintas exige que les fournisseurs stratégiques soient vérifiés dans le cadre de ce processus avant que le fournisseur puisse être ajouté au système interne de Cintas en tant que fournisseur « approuvé ». Aucun bon de commande ne peut être émis tant que ce fournisseur n'a pas été vérifié.

ii. Évaluation du Risque (Sous-section 11(3)(c))

En tant que fournisseur d'uniformes d'entreprise et de produits associés, Cintas reconnaît que certains intrants peuvent présenter un risque de recours au travail forcé lors de l'approvisionnement ou de la production. Cintas a pris des mesures pour identifier ces risques en se basant sur les ressources et les publications d'organisations gouvernementales et aussi non gouvernementales. De plus, grâce à ses processus de cartographie de la chaîne d'approvisionnement, Cintas a évalué les risques potentiels présentés par les fournisseurs en fonction de la région où est située leurs installations et de leurs fournisseurs sous-jacents. L'entreprise exige de ses fournisseurs stratégiques qu'ils se conforment à son Code des Fournisseurs et qu'ils disposent d'une certification d'audit valide et à jour.

iii. Processus d'Audit d'Évaluation des Risques

Cintas utilise un processus d'audit pour se prémunir contre les risques dans ses chaînes d'approvisionnement. L'Entreprise exige que les fournisseurs stratégiques fournissent la preuve d'un certificat d'audit tiers valide et actuel provenant de plateformes d'audit social prédéfinies. Si un fournisseur stratégique ne peut pas le faire, alors l'Entreprise exige que ce fournisseur se soumette à un audit tiers qui évalue le fournisseur sur la base de ses normes éthiques générales, de sa conformité douanière, de ses politiques de salaires et d'horaires, et qui détermine si le fournisseur présente des risques de travail en prison, de travail forcé, ou de discrimination et de harcèlement. Cintas ou un auditeur tiers examinera également les installations du fournisseur potentiel pour s'assurer que ses conditions de travail offrent un environnement sain et sûr pour les employés du fournisseur.

Cintas conserve le droit contractuel d'effectuer des audits de conformité dans les installations des fournisseurs. Cintas exige que ses fournisseurs stratégiques donnent aux représentants de Cintas un accès complet à leurs installations de production, aux dossiers des employés et aux employés pour des entretiens confidentiels. Les fournisseurs stratégiques doivent également fournir une certification d'audit actuelle et valide sur une base annuelle.

iv. Certification de la conformité des fournisseurs

En plus des processus d'audit mentionnés ci-dessus, les fournisseurs stratégiques doivent attester qu'ils ont lu, compris et respectent les valeurs décrites dans le Code des Fournisseurs. De plus, dans le cadre de ses conditions standard d'accord d'achat, l'Entreprise exige que les fournisseurs stratégiques confirment qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables dans les régions où ils opèrent. Cintas exige également que ses fournisseurs stratégiques certifient chaque année qu'ils n'ont pas recours au travail forcé et aussi qu'ils n'ont de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement.

C. Formation (Sous-section 11(3)(f))

Cintas exige que tous les employés-partenaires assistent à une formation annuelle pour s'assurer qu'ils comprennent et respectent les valeurs énoncées dans le Code de Conduite de l'Entreprise. Cintas a également développé des formations avec l'aide d'experts tiers et d'experts de l'industrie pour promouvoir davantage sa culture de durabilité et de conformité. Cette formation couvre divers sujets tels que l'éthique, la conformité, la santé et la sécurité, avec des formations spécifiques attribuées par poste et par domaine de travail. Les employés-partenaires ayant une responsabilité directe dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement reçoivent une formation interne sur des questions sociales telles que le risque de travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.

Les formations sont proposées en personne, à la demande et par des sessions virtuelles en direct. Cintas tient des registres de présence aux formations pour confirmer que tous les employés ont assisté aux formations obligatoires. Les employés-partenaires sont également évalués par des évaluations écrites, verbales ou basées sur les compétences.

D. Mesures correctives (Sous-sections 11(3)(d) et (e))

Cintas s'engage à interagir régulièrement avec sa chaîne d'approvisionnement pour garantir que ses fournisseurs stratégiques respectent les normes du Code des Fournisseurs et d'autres politiques. Ce respect est vérifié par le processus d'audit indépendant. Si un risque est identifié lors d'une évaluation par un auditeur indépendant, l'auditeur émettra un Plan d'Action Corrective (« PAC ») pour remédier et prévenir les risques de conformité. Cintas collaborera avec l'auditeur indépendant et le fournisseur pour s'assurer que le PAC est résolu. Cintas n'a pas identifié de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement pendant la Période couverte qui aurait nécessité l'émission d'un PAC ou la résiliation d'une relation commerciale avec un fournisseur stratégique.

S'il s'avère qu'un employé-partenaire ou un fournisseur ne respecte pas les politiques de l'Entreprise, l'Entreprise exige que l'employé-partenaire ou le fournisseur prenne immédiatement des mesures correctives. Pour des actions de non-conformité graves, Cintas peut congédier l'employé-partenaire ou le fournisseur.

À la connaissance de l'Entreprise, les familles vulnérables n'ont pas subi de perte de revenu suite à des mesures prises par l'Entreprise pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

II. ANALYSE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE CINTAS (SOUS-SECTION 11(3)(G))

Cintas a pris des mesures pour évaluer l'efficacité de ses procédures de diligence raisonnable et d'évaluation des risques. Cintas a engagé un conseiller en douane pour effectuer un examen complet de ses politiques et procédures. De plus, l'Entreprise travaille régulièrement avec des auditeurs tiers pour évaluer les fournisseurs stratégiques et identifier les risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement. Cintas est également membre de groupes industriels, notamment l'AAFA, pour collaborer avec les membres de l'industrie sur les meilleures pratiques.

Cintas a également développé un système de plaintes (connu sous le nom de Direct Line) qui permet aux employés-partenaires de déposer des plaintes anonymes pour des allégations d'abus des droits humains, de travail forcé ou d'autres méfaits présumés dans la chaîne d'approvisionnement. À travers le Code des Fournisseurs, Cintas promouvra également la sensibilisation à son système de plaintes Direct Line auprès des fournisseurs.

[La page d'attestation suit]

III. ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations dans le présent rapport conjoint sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Cintas Corporation N° 2

Le rapport a été approuvé, conformément à la section 11(4)(b)(ii) de la Loi, par le conseil d'administration de Cintas Corporation N° 2, en tant qu'organe directeur de Cintas Canada Limitée, le __ mai 2024.

Nom complet du directeur : D. BROOK DENTON

Titre : SENIOR VICE PRESIDENT, SECRETARY & GENERAL COUNSEL

Date : MAY 30, 2024

Signature : 

J'ai l'autorité de lier Cintas Corporation N° 2 et Cintas Canada Limitée